Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 26/09/2025
ID : 038-213803489-20250915-2025_116-DE

Ruy-Montceau

Paraphe

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2025

DELIBERATION N° 2025_116

CONVENTION AVEC LE SDIS POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE

L'an deux-mil-vingt-cinq, le quinze du mois de septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 26 Date de la convocation : 9 septembre 2025

Quorum : 14

Présents : *Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédérick CHATEAU, Mireille BARBIER, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Stéphane VEYET, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Didier de BELVAL, Elisabeth SKRZYPCZAK, Jean-Marc SAÏNO*

Excusés : *Enguerrand BONNAS (pouvoir Karine PLATEAU), Véronique REBOUL (pouvoir Eric SCHULZ), Guy RABUEL (pouvoir Pascal FARIN), Lilian RENAUD (pouvoir Régine COLOMB)*

Absente : *Lydia BERENFELD*

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 25

Secrétaire de séance : *Christine GAGET*

L'un des agents communaux est également sapeur-pompier volontaire. Une convention a été passée avec le SDIS[3] par délibération n°2020-107 du 13 octobre 2020 pour organiser et préciser les conditions et les modalités de la disponibilité pour mission opérationnelle ou pour la formation des agents sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail, dans le respect des contraintes et nécessités de fonctionnement de la collectivité. Les conditions financières sont également définies dans cette convention, lors de l'absence de l'agent pour formation ou participation à des missions opérationnelles.
Une nouvelle convention est aujourd'hui proposée intégrant de nouveaux motifs d'absence tels que les départs en renfort extra-départementaux (à préciser de 0 à 8 jours), le retard à l'embauche ou encore la participation à des réunions d'instances de de groupement pour les sapeurs-pompiers volontaires exerçant des responsabilités.

Il est proposé de rendre l'agent concerné directement bénéficiaire de l'allocation du SDIS, soit un montant inférieur à 200 € par an.

Le conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE le Maire ou son délégataire à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 15 septembre 2025

Le Maire, Denis GIRAUD

MAIRIE DE RUY-MONTCEAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

[3] SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours

Publié le : 26/09/2025 12:20 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.ruy-montceau.fr/documents_administratifs/40671